



Statuts de l'Association "A la découverte du Fort de Sucy"

Article 1. Constitution-Dénomination

Il est fondé entre les soussignés et toutes les personnes qui adhéreront aux présents statuts une association sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée : "A La Découverte du Fort de Sucy" (avec pour acronyme **ALDFS**)

Article 2. Objet

La présente association a pour objet:

- de promouvoir et d'animer toutes actions de nature à faire mieux connaître le Fort de Sucy: son histoire, sa construction, son architecture, la vie de ses occupants.
- de procéder aux recherches nécessaires à cette connaissance et d'en assurer la diffusion électronique ou sur tout autre support,
- de réunir une documentation sur ce fort et ceux du même programme militaire,
- enfin, par tous les moyens de favoriser la conservation et la mise en valeur de ce patrimoine militaire.

Article 3. Siège

Le siège de l'association est fixé à la maison des associations de Sucy-en-Brie (94) sis au 14 place du Clos de Pacy – BP58 – 94370 Sucy en Brie.

Toutefois, le Président, après avis du Conseil d'Administration, pourra le transférer sur simple décision.

Le Tribunal de Grande Instance de Créteil est déclaré seul compétent pour tous litiges.

Article 4. Durée

La durée de l'association est indéterminée.

Article 5. Composition de l'association et cotisations

L'association se compose de membres, de membres d'honneur, de membres donateurs et de membres bienfaiteurs (voir article 6).

Les demandes doivent être agréées par le Conseil d'Administration représenté par son Président.

En cas de refus du Président, le dossier d'adhésion sera présenté à l'ensemble du Conseil d'Administration lors de sa plus proche réunion.

Le Conseil d'Administration n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

Toute discrimination fondée sur des critères de nationalité, de race, de religion ou encore des critères politiques, culturels ou sociaux est interdite.

Les membres doivent avoir 16 ans minimum.

Pour les membres mineurs, une autorisation parentale est obligatoire pour participer à l'activité de l'association, dégageant ainsi sa responsabilité. Les membres mineurs ne peuvent faire partie du Conseil d'Administration.

Une cotisation annuelle, différente selon les types d'adhérents, doit être payée par les membres. Le montant des cotisations, proposé par le Conseil d'Administration, est ratifié par l'Assemblée Générale.

L'appel des cotisations se fait lors de la convocation officielle à l'assemblée générale ordinaire (voir article 14 alinéa 4) et le montant doit en être acquitté par les adhérents avant la tenue de cette assemblée.

Le règlement de la cotisation est une condition obligatoire pour l'exercice du droit de vote

Article 6. Définition des membres

-Membres d'honneur :

Toutes personnes agréées pour services rendus. Ces membres sont dispensés de cotisation mais ne peuvent participer aux votes et n'ont pas de pouvoir décisionnaire.

-Membres donateurs :

Toutes personnes payant une cotisation supérieure ou égale à 10 fois le montant de la cotisation de base définie par le bureau ou effectuant un don en numéraire. Cette désignation n'est pas permanente et n'est valable uniquement que pendant l'année suivant l'enregistrement comptable, toutefois, elle peut être reconduite ou maintenue en fonction de la régularité du versement. Ces membres ont les mêmes devoirs et prérogatives que les membres adhérents.

A La Découverte du Fort de Sucy

N° de SIRET 492 804 232 00014 - Code APE 913E

Association loi 1901 créée le 15 octobre 1996 publiée au J.O. du 6 novembre 1996 - N° 1261

-Membres bienfaiteurs :

Toutes personnes ayant mis gracieusement à disposition de l'association des matériels, des moyens ou des documents. Cette désignation, reconnue dès l'année suivant l'enregistrement comptable, est valable pendant toute la durée de la mise à disposition des éléments pour l'association sans limite de mandature. Ces membres ont les mêmes devoirs et prérogatives que les membres adhérents.

-Membres actifs ou adhérents :

Toute personne à jour de sa cotisation de base

Toute personne extérieure à l'association œuvrant de son propre chef de façon reconnue pour la promotion et le bon fonctionnement de cette dernière peut se voir nommée en cours d'année Membre d'honneur.

Cette nomination est à la seule appréciation des membres du Conseil d'Administration réuni votant à la majorité. Elle devra être confirmée lors de l'assemblée générale suivante pour validation.

Article 7. Perte de la qualité de membre

Les conditions de perte de la qualité de membre sont définies dans le règlement intérieur de l'association.

Article 8. Affiliations & Sorties

L'association peut s'affilier à tout organisme en relation avec le Patrimoine ou la fortification de manière à faire évoluer sa connaissance tant sur le plan national qu'international. Le Conseil d'Administration a tout pouvoir pour décider de ces affiliations et en régler les cotisations.

Le Conseil d'Administration peut organiser des sorties culturelles ou didactiques payantes ou gratuites sur tout thème se rapportant à la fortification. Ces sorties devront être proposées sous la forme d'un bulletin d'adhésion volontaire à tous les adhérents à jour de leurs cotisations.

Les participants seront tenus de respecter leurs engagements vis-à-vis de ces déplacements.

Article 9. Ressources

Les ressources de l'association sont toutes celles qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur (ex. cotisations, subventions, dons, ventes de brochures et objets faisant la promotion du fort).

Des éléments de documentation ou de matériel peuvent être prêtés à l'association qui en aura l'usufruit, à charge pour elle de les assurer.

Un inventaire sera établi et un contrat de prêt sera rédigé entre les deux parties. Ces biens demeureront la propriété des prêteurs et devront être restitués sur simple demande ou en cas de dissolution de l'association.

A La Découverte du Fort de Sucy

N° de SIRET 492 804 232 00014 - Code APE 913E

Association loi 1901 créée le 15 octobre 1996 publiée au J.O. du 6 novembre 1996 - N° 1261

Article 10. Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au maximum 10 membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale Ordinaire et choisis en son sein.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les pouvoirs des membres ainsi élus au scrutin secret prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Est éligible au Conseil d'Administration tout membre de l'association sous les conditions suivantes :

- être majeur,
- ne pas être privé de ses droits civiques,
- ne pas être placé sous sauvegarde de justice ou mise en tutelle ou en curatelle,
- être membre de l'association depuis plus de six mois.

Article 11. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le Président et joint aux convocations qui devront être adressées aux membres au moins quinze jours avant la réunion soit par courrier, soit par télécopie ou courrier électronique ou être remis en main propre. En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé à cinq jours.

Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

La présence du tiers au moins de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents; en cas de partage la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Les dites délibérations sont prises à mains levées sauf si l'un des membres présents demande à ce qu'elles soient prises à bulletin secret.

Il est tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent.

Les délibérations et résolutions du Conseil font l'objet de procès verbaux inscrits sur le Registre des délibérations du Conseil d'Administration et signés par le Présidente et le Secrétaire.

Article 12. Exclusion du Conseil d'Administration

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué, sans excuses, trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 10, alinéa 2 des statuts.

Article 13. Bureau

Le Conseil d'Administration élit en son sein, à mains levées ou au scrutin secret si un de ses membres le demande, un Bureau comprenant :

- un(e) Président(e) et, si besoin est, un(e) Vice-Président(e),
- un(e) Secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) Secrétaire adjoint(e),
- un(e) Trésorier(e) et, si besoin est, un(e) Trésorier(e) adjoint(e).

En cas de vacance pour démission, décès ou perte de qualités requises de l'un des membres du Bureau, il est procédé à la convocation du Conseil d'Administration par les autres membres du Bureau, pour procéder à l'élection d'un membre au poste vacant.

Article 14. Rôle des membres du Bureau

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.

En cas d'empêchement, il peut donner délégation à un autre membre du bureau. Cependant en cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance. Il rédige les procès-verbaux tant des Assemblées Générales que des réunions du Conseil d'Administration, procès-verbaux qui sont insérés dans le Registre des délibérations du Conseil d'Administration. C'est lui aussi qui tient le Registre spécial prévu par la loi du 1er Juillet 1901.

Le Trésorier tient les comptes de l'association. Il est aidé par tous les comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il effectue les appels de cotisations en décembre de chaque année.

Il tient une comptabilité probante, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses. Il rend également compte de sa gestion lors de chaque Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée notamment à statuer sur les Comptes.

Article 15. Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres des Bureaux, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat ou mission sont remboursés sur justificatifs.

Article 16. Assemblée générale ordinaire, composition et pouvoirs

L'assemblée générale ordinaire se compose de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Les membres d'honneur peuvent participer à cette assemblée sans droit de vote.

Elle est seule compétente pour:

- nommer ou renouveler Conseil d'Administration (CA),
- modifier les statuts,
- approuver le règlement intérieur,
- prononcer la dissolution de l'association,
- approuver la gestion du CA et les comptes,
- élire le vérificateur aux comptes.

Article 17. Fonctionnement de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an durant le premier trimestre de l'année.

Elle délibère sur l'ordre du jour à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les délibérations prises par l'assemblée générale sont valables à condition de recueillir la majorité des membres présents et représentés, ceux-ci devant former le quart des membres à jour de leur cotisation et remplir les conditions pour être électeur tel que décrit ci-dessous, pour constituer le quorum.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, voire cinq jours en cas d'urgence. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres actifs présents et représentés.

L'Assemblée Générale ordinaire désigne également les vérificateurs aux comptes chargés de la vérification annuelle de la gestion du Trésorier parmi les membres hors Conseil d'Administration.

La date officielle de cette assemblée est communiquée aux adhérents durant le mois de Décembre précédent et au moins un mois avant la date prévue.

Tous les membres ont la capacité de proposer des questions à inscrire à l'ordre du jour et ces demandes doivent être portées à la connaissance du Conseil d'Administration pour enregistrement dans un délai minimum de trois semaines avant la convocation officielle de l'Assemblée Générale.

L'ordre du jour doit être porté à la connaissance de tous par communication en même temps que la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire afin de permettre Conseil d'Administration d'enregistrer d'éventuels ajouts aux débats dans la rubrique « questions annexes ».

Les « questions annexes » sont présentées en introduction en même temps que l'ordre du jour final et peuvent être débattues en fin de séance par l'assemblée en cours ou reportées ultérieurement après mise au vote et détermination d'une date

Article 18. Convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à la demande du Conseil d'Administration ou d'un quart des membres actifs pour examiner toute action mettant en cause le fonctionnement de l'association.

Cette assemblée ne peut statuer que sur les motifs prévus aux articles 10, 11, 16, 17 et 20

Article 19. Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi et éventuellement modifié par le Conseil d'Administration pour fixer les modalités d'exécution des présents statuts et des activités de l'association.

Il doit être approuvé par l'Assemblée Générale des membres de l'association.

Ce règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'association.

Article 20. Dissolution de l'association

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale extraordinaire des membres:

- nomme un ou plusieurs liquidateurs,
- prend toute décision relative à la dévolution de l'actif net subsistant sans pouvoir attribuer aux membres de l'association autre chose que leurs apports.

Fait à Sucy-en-Brie le 21 février 2015

Poste	Président	Secrétaire	Trésorier
Nom	Frédéric Lalisce-Mugard	Caroline Mange	Stéphan Lalisce
Visa			